



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 59982

Texte de la question

M. François Rochebloine demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de lui indiquer l'état d'avancement des réflexions menées au sein de son ministère sur la réforme du dispositif de protection des incapables majeurs dont la nécessité a été soulignée par l'enquête effectuée conjointement en 1998 par les inspections générales des finances, des services judiciaires et des affaires sociales. A la suite de cette enquête, un groupe de travail interministériel présidé par M. Favard a présenté un rapport qui comporte un certain nombre de propositions rendues publiques le 18 mai 2000 : ce rapport suggère notamment la mise en place d'une évaluation médico-sociale de la personne, comme préalable à toute mesures de protection judiciaire, et d'une articulation entre le système judiciaire et l'action sociale. Par ailleurs, il souhaiterait connaître les conditions dans lesquelles cette réforme - qui s'avère nécessaire en raison du nombre croissant de personnes âgées de plus de cinquante ans placées sous tutelle et curatelle - s'articulera avec le projet de loi relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie qui vient d'être présenté au conseil des ministres.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à la suite du rapport conjoint des inspections des finances, des services judiciaires et des affaires sociales, qui mettait en évidence les insuffisances du système de protection des majeurs, le Gouvernement a constitué un groupe de travail interministériel, présidé par Jean Favard, conseiller honoraire à la Cour de cassation, chargé d'élaborer des propositions tendant à adapter ce dispositif à l'évolution des populations susceptibles d'être concernées, due notamment aux phénomènes d'exclusion et de précarité ainsi qu'à l'augmentation de l'espérance de vie. Ce rapport, rendu public en mai 2000, insiste sur le nécessaire respect de la dignité de la personne à protéger et sur les principes de nécessité et de subsidiarité des mesures de protection et rappelle que la finalité du dispositif doit être tout autant la protection de la personne du majeur concernée que la sauvegarde de ses biens. Il suggère, en outre, d'harmoniser le mode de financement des mesures de protection, actuellement caractérisé par une grande disparité des réglementations, en mettant en place une dotation globale, dont la gestion reviendrait à un opérateur unique. Celui-ci serait ainsi chargé de répartir les fonds, non plus en fonction du nombre de mesures, dont le coût est essentiellement variable et dépend à la fois des besoins individuels du majeur protégé et de la durée de la mesure, mais en tenant compte de la réalité du service. A la suite du dépôt du rapport, des consultations ont été menées auprès des juridictions pour recueillir leurs observations. En considération de celles-ci, le Gouvernement élabore un avant-projet de loi qui sera soumis prochainement à la concertation de l'ensemble des intervenants en la matière.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59982

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2219

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3715